

ANNEXE A LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

I - OBJET DE CETTE ANNEXE :

Ce document est la mise à jour de la procédure « annexe à la procédure changement de fournisseur » élaborée en GTG 2004 et publiée sur le site du GTG le 19/02/2004.

Il complète la procédure de changement de fournisseur dans le cas où un client décide d'avoir plusieurs fournisseurs par site. Cette possibilité est offerte pour les clients consommant plus de 50 GWh jusqu'au 30.6.2005 (sauf dérogation) et à tous les clients ensuite. Le client devra être équipé d'une télé-relève journalière.

Le client doit changer de fournisseur à la date qu'il a choisie, dans le respect de la loi, de ses engagements contractuels et des contraintes des procédures en vigueur.

II - SIGNATURE DU CONTRAT DE REPARTITION :

Lorsque le client souhaite signer un contrat de fourniture avec plusieurs fournisseurs pour le même site et la même période, il doit également signer simultanément un contrat de répartition des quantités de gaz fournies pour ce site.

Ce contrat prévoit la règle (algorithme) de répartition des quantités de gaz fournies entre les fournisseurs :

- fourniture de base (bandeau de 0 à X MWh/jour)
- fourniture complémentaire de X+1 à la capacité journalière souscrite
- la répartition des pénalités en cas de dépassement de capacités journalière et horaire de livraison.
- la capacité de livraison de chaque fournisseur
- les dates de début et de fin du contrat de répartition

Il est convenu que chaque fournisseur aura conclu séparément avec le GRD un contrat d'acheminement de façon à assurer la fourniture en gaz du site du client. Les autres clauses du contrat d'acheminement restent inchangées.

Ce contrat sera transmis au GRD au moins 21 jours avant le début de la fourniture pour avis (algorithme, opérabilité).

III - ATTESTATION DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Le Client signera avec chaque fournisseur une ACF. Cette ACF ne sera transmise par chaque fournisseur au GRD qu'à sa demande.

ANNEXE A LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

IV- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DANS LE CAS LE PLUS TENDU

Date	Evénement
J- ?	Résiliation du contrat de fourniture entre le client et l'ancien fournisseur Signature d'un nouveau contrat de fourniture entre le client et les nouveaux fournisseurs et de l'ACF
Entre J- ? et J-21	Signature d'un contrat de répartition des quantités de gaz fournies
Entre J- ? et J-21	Demande de changement de fournisseur exprimée par les nouveaux fournisseurs au GRD Demande de modification du contrat d'acheminement transport exprimée par le nouveau fournisseur au GRT Demande de modification du contrat d'acheminement transport exprimée par l'ancien fournisseur au GRT
Entre J-21 et J-18	<ul style="list-style-type: none"> • Si demande valide, information de l'ancien fournisseur par le GRD • Si demande non valide, rejet de la demande par le GRD
Entre J-18 et J-5	Confirmation du changement par le GRD aux 2 fournisseurs Confirmation par les fournisseurs au GRT des modifications aux contrats d'acheminement transport
Entre J-7 et J+7	Relevé du point de livraison
J	Date d'effet du changement de fournisseur
J+10	Communication de l'index de changement par le GRD aux 2 fournisseurs
J+40	Facture de clôture de l'ancien fournisseur au client
J+70	Expiration du délai de contestation de l'index